

Article sélectionné dans
la matinale du 22/09/2016 [Découvrir l'application](http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e) (http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e)

Deux salariés dans l'enfer des pesticides

LE MONDE | 23.09.2016 à 06h38 • Mis à jour le 23.09.2016 à 12h26 | Par Rémi Barroux (journaliste/remi-barroux/) (Guingamp - envoyé spécial)



Laurent Guillou et Stéphane Rouxel, salariés de Triskalia et Nutréa, victimes de cancer dû à l'exposition aux pesticides, à Plouisy. SERGE PICARD POUR LE MONDE

C'est une victoire amère et cher payée. Mais une victoire incontestable. En proposant, jeudi 22 septembre, 101 750 euros d'indemnités à Stéphane Rouxel et 111 190 euros à Laurent Guillou, le tribunal des affaires de Sécurité sociale (TASS) des Côtes-d'Armor reconnaît l'importance du préjudice subi par ces deux ex-salariés de l'entreprise Nutréa – spécialisée dans l'alimentation animale et filiale de la coopérative agricole Triskalia, qui en détient 55 % –, sur le site de Plouisy, près de Guingamp (Côtes-d'Armor).

Cette décision intervient à l'issue d'un marathon judiciaire, l'accident du travail à l'origine du syndrome d'hypersensibilité multiple aux produits chimiques s'étant déroulé en 2009. Elle marque une étape importante dans le dossier des intoxications par les pesticides.

« C'est la première fois que des salariés de l'agroalimentaire, atteints d'hypersensibilité, arrivent à faire reconnaître la "faute inexcusable" de l'employeur et obtiennent l'indemnisation de leur préjudice », avance l'avocat des deux hommes, François Lafforgue.

La société Nutréa, précise le TASS, est donc condamnée à rembourser à la Mutualité sociale agricole (MSA) « *l'intégralité des conséquences financières imputables à la faute inexcusable de l'employeur* », ainsi que les frais de justice des deux victimes.

« Ce sont des lanceurs d'alerte »

Cette décision, si elle ne répond pas aux demandes financières de Stéphane Rouxel et de Laurent Guillou – ils réclamaient 360 000 euros chacun pour leurs souffrances physiques et morales –, est une première. « *Ce sont des lanceurs d'alerte, ils défrichent le terrain* », souligne Serge Le Quéau, de l'Union syndicale Solidaires-Bretagne, soutien indéfectible depuis le début de l'affaire. « *Cette brèche ouverte encouragera d'autres salariés, inquiets de perdre leur emploi, à prendre la parole* », se félicite aussi Nadine Lauverjat, de l'association Générations futures.

Derrière le cas devenu emblématique des deux Bretons, « *de nombreux cas de Parkinson, de lymphome, de séminome, de maladie pulmonaire, ont touché des salariés agricoles, des paysans ou encore des techniciens d'espaces verts* », témoigne le Collectif de soutien aux victimes de pesticides de l'Ouest.

Stéphane Rouxel et Laurent Guillou, âgés respectivement de 50 ans et 46 ans, souffrent de céphalées, de nausées, de diarrhées, d'irritations des voies aériennes ou encore de brûlures cutanées au niveau des narines et des yeux. Ils ne supportent plus aucune odeur – le syndrome d'hypersensibilité est aussi nommé « syndrome d'intolérance aux odeurs ».

Tout est parti du stockage de blé, en avril 2009, effectué dans de mauvaises conditions. Vermine, humidité, il a fallu traiter, et les premières intoxications sont apparues, liées à l'emploi du Nuvan Total, un insecticide à base de dichlorvos, produit interdit depuis juin 2007. La suite, c'est une succession d'arrêts de travail.

« *J'étais plié en deux par les douleurs abdominales, je saignais de la bouche, j'avais les yeux gonflés, ma femme et ma fille étaient très inquiètes* », raconte Stéphane Rouxel. Pour lui, l'accident de travail a été reconnu dès 2009 par la MSA d'Armorique.

La bataille s'organise alors contre l'employeur, qui nie sa responsabilité. Les minutes de l'audience du 11 septembre 2014 du TASS des Côtes-d'Armor relatent les arguments de l'entreprise : « *Les causes et effets de la maladie de M. Rouxel ne sont pas clairement établis.* »

Mais, pour le tribunal, « *la société NNA [Nutréa nutrition animale] devait avoir conscience du danger auquel ses salariés étaient exposés et n'a pas pris les mesures nécessaires pour les en préserver, elle a donc manqué à ses obligations essentielles et commis une faute inexcusable.* »

« Dans un cercle vicieux »

Laurent Guillou a connu aussi les crampes abdominales, les insomnies, les saignements. Après vingt années passées chez Nutréa, il est licencié, comme Stéphane Rouxel, à l'été 2011. Dispensés d'activité puis reconnus inaptes au travail, après avoir refusé des reclassements qu'ils jugeaient inadaptés, ils sont privés de vie professionnelle.

D'examens en expertises, de plaidoiries en jugements, la requalification de leur maladie comme « faute inexcusable » de l'employeur ouvre la voie à l'indemnisation. Une deuxième bataille commence.

« *Le préjudice doit être évalué à la hauteur de ce qu'on a subi*, dit Laurent Guillou. *Depuis que je suis à Pôle emploi, ils m'ont prévenu qu'ils ne pourraient pas me trouver de travail.* » Stéphane Rouxel n'a pas non plus retrouvé d'emploi : « *J'ai l'impression d'être dans un cercle vicieux, sans argent. L'entreprise est seule responsable de ma situation et je réclame simplement justice.* »



Laurent Guillou, Stéphane Rouxel, Claude Le Guyader et Pascal Prigent, salariés de Triskalia et Nutréa, victimes de cancer dû à l'exposition aux pesticides France, à Plouisy. SERGE PICARD POUR LE MONDE

Deux autres salariés de Nutréa, sur le site de Plouisy, attendent que justice leur soit rendue. Claude Leguyader, 50 ans, et Pascal Brigant, 53 ans, sont atteints de la même hypersensibilité. Mais, dans leur cas, elle n'a pas (encore) été reconnue comme maladie professionnelle. Le parcours du combattant sera long et pénible : taux d'incapacité, arguments sur les causes des pathologies, innombrables expertises... « *Tout est fait pour éviter que l'employeur soit reconnu responsable, la MSA freine, refusant la reconnaissance des maladies professionnelles, tous jouent l'usure de ces salariés, dénonce Serge Le Quéau. Triskalia est dans une totale impunité.* »

« Omerta »

La coopérative se définit comme un « *acteur majeur de l'économie bretonne* ». Elle emploie 4 800 salariés, fédère 18 000 agriculteurs adhérents, exploite 300 sites en Bretagne et a réalisé 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2015.

La coopérative conseille, produit et vend dans tous les secteurs de l'agriculture : lait – le beurre Paysan Breton, c'est elle –, viande bovine, porcs, volailles, œufs, ainsi que céréales ou pommes de terre. Elle produit des aliments pour animaux et possède un vaste réseau de distribution pour les professionnels et le grand public.

Triskalia, soutenue par les élus locaux et le monde agricole à travers la puissante Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), serait-elle intouchable ? A quelques centaines de mètres du site de dix hectares que se partagent Nutréa et Triskalia, à Plouisy, Thierry Thomas dénonce une « *omerta* ».

A 61 ans, l'agriculteur, à la tête d'un élevage de quatre-vingt-quatre truies, critique l'attitude de la coopérative, dont il est pourtant adhérent : « *Des salariés ont été empoisonnés, et la seule réponse apportée a été de les virer. Jamais, à aucun moment, nous les utilisateurs de ces produits pour nos*

animaux n'avons été informés d'un quelconque problème. »

Sur le terrain voisin se dressent les silos et les hangars aux dimensions de cathédrale, ainsi que trois imposants séchoirs. Les capacités de stockage sont énormes : plus de 160 000 tonnes. Soixante-dix salariés sont rattachés à ce site ouvert en 1976. Ici, les céréales (blé, maïs, orge...) en provenance des adhérents sont engrangées, après un contrôle sur l'humidité, la densité, le poids... On y produit aussi des aliments pour animaux.

Avalanches de procédures

C'est là, dans un hangar, que Gwenaël Le Goffic a mis fin à ses jours. Le 21 mars 2014, après vingt ans passés comme chauffeur livreur chez Nutréa, il s'est pendu au moyen d'une pièce de son camion. Il avait 41 ans et deux enfants. Sa veuve, Edith Le Goffic, s'est battue pour que ce geste soit reconnu comme accident du travail.

Si les causes d'un suicide sont toujours multiples, l'origine ne fait pour elle aucun doute. « *Le 2 janvier 2014, Gwenaël a été victime d'un accident, s'intoxiquant en déchargeant des grands sacs d'aliments médicamenteux destinés aux porcelets. Il a été brûlé au visage et aux yeux* », raconte la jeune femme. Il y avait aussi la fatigue liée aux journées à rallonge. Le soir de son décès, se souvient Edith Le Goffic, son mari lui a confié au téléphone : « *Je n'en peux plus.* »

Le 3 septembre 2015, le TASS des Côtes-d'Armor reconnaissait la mort de Gwenaël comme accident de travail, soulignant notamment le choix d'utiliser son outil de travail, le camion, et le fait qu'il écrive « *sa lettre d'adieu sur l'étiquette des produits qu'il suspectait d'être à l'origine de ses irritations aux yeux* ». Edith Le Goffic veut maintenant faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur.

Confrontée à cette avalanche de procédures – devant le TASS, les prud'hommes ou encore au pénal –, la direction de Triskalia fait face. « *Chaque affaire est différente* », avancent d'une même voix Frédéric Soudon et Nicolas Douillard, directeurs des ressources humaines respectivement de Triskalia et de Nutréa.

« Ce dossier nous dépasse »

Selon eux, l'entreprise fait les frais d'une campagne contre les produits phytosanitaires : « *Certains veulent faire interdire les pesticides le plus vite possible et Triskalia sert de bouc émissaire, ce dossier nous dépasse.* »

Pour les deux hommes, les erreurs appartiennent au passé. « *Nous menons aujourd'hui une politique de protection, de formation des salariés. Il y a vingt ans, les précautions à l'encontre des produits phytosanitaires n'existaient pas, témoigne Frédéric Soudon. Ce sont des produits dangereux, on ne va pas affirmer le contraire.* »

Noël Pouliquen ne dit pas non plus le contraire. Salarié de Triskalia sur le site de Glomel, à 50 kilomètres au sud de Guingamp, il a découvert qu'il avait un lymphome du foie en 2015. A 49 ans, après vingt-six années passées dans l'entreprise, le choc a été rude pour cet homme qui, au contact de produits phytosanitaires depuis une vingtaine d'années, avait déjà connu des brûlures, de l'eczéma...

Son père, Raymond, 69 ans, est atteint d'une leucémie. Il a commencé à travailler pour Coopagri Bretagne, ancêtre de Triskalia, en 1973. Lui aussi au contact des produits chimiques. Autour d'eux, témoignent-ils, nombreux sont les salariés à se découvrir malades. Un voisin et collègue, à la retraite aujourd'hui, a appris, début septembre, qu'il avait un cancer de la moelle osseuse.

Epuisé par les traitements, ne pouvant souvent plus monter les escaliers qui mènent à sa chambre, Noël Pouliquen a installé un matelas au rez-de-chaussée de sa maison. « *La maladie professionnelle n'a toujours pas été reconnue, mais je me bats* », dit tranquillement cet élu syndical CFDT, qui regrette l'absence de mobilisation du syndicat pour le cas de son père.

« On n'est qu'au début »

D'autres salariés ont confié leur désappointement devant le faible engagement, selon eux, de la CFDT, seul syndicat de l'entreprise. Daniel Riou, délégué syndical et coordinateur des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Triskalia, entend le reproche.

« *Nous avons mis du temps à réagir, mais nous intervenons maintenant systématiquement sur la*

sécurité des salariés, explique le jeune responsable syndical. On n'est qu'au début de ces affaires malheureuses, le dossier des phytosanitaires dans les coopératives fera plus de bruit que celui de l'amiante. »

Dans son rapport sur « *les pesticides et leur impact sur la santé* » rédigé en 2012, la mission sénatoriale, dont la rapporteuse était Nicole Bonnefoy, sénatrice socialiste de la Charente, et la présidente Sophie Primas (Les Républicains, Yvelines), dressait un constat accablant. Elle estimait que « *les protections contre les pesticides n'étaient pas à la hauteur des dangers et des risques* ». Et proposait notamment de « *réduire les délais de classement en maladie professionnelle en y procédant dès la réunion de fortes présomptions sans attendre la preuve d'un lien de causalité avéré* ». A Glomel comme à Plouisy, on est encore loin du compte.